



ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les travaux de restauration de l'église du 30 avril 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place de l'Église et Chemin du Cimetière ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la durée des travaux de restauration de l'église, la circulation et le stationnement seront interdits du 30 avril 2025 au 31 juillet 2026 :

- Place de l'Église, le long des places de stationnement situées côté du château,
- Des barrières seront installées pour des raisons de sécurité et le stationnement ne pourra se faire derrière celles-ci que le soir et le week-end après le départ des entreprises,
- Le stationnement sera strictement interdit Chemin du Cimetière.

Article 2 : La signalisation des interdictions de circulation et de stationnement sera à la charge et sous la responsabilité des entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 2 mai 2025

Le Maire,
Caroline MITOUART